

UPDATE 2 : Corona : mesures de soutien pour les entreprises touchées

Différentes instances publiques ont pris des dispositions afin de contribuer à réduire l'impact du Coronavirus. Nous récapitulons ci-dessous les mesures prises. Nous faisons une distinction entre les mesures de soutien fédérales et régionales.

Fédéral

SPF Finances

Les entreprises qui rencontrent des difficultés financières en raison de la propagation du Coronavirus peuvent demander des mesures de soutien au SPF Finances.

Ces mesures de soutien doivent donner de la marge de manœuvre financière afin de permettre aux redevables de **surmonter leurs difficultés financières passagères**.

Peuvent bénéficier de ces mesures les personnes physiques ou morales disposant d'un numéro d'entreprise (BCE) :

- quel que soit leur secteur d'activité ;
- qui rencontrent des difficultés financières **en raison de la propagation du Coronavirus** et peuvent le démontrer (p. ex., une baisse du chiffre d'affaires, une baisse significative des commandes et/ou des réservations, des effets de « réaction en chaîne » avec des entreprises partenaires, ...).

Les mesures de soutien ne peuvent pas être octroyées aux entreprises qui, indépendamment du Coronavirus, connaissent des problèmes de paiement structurels.

Les dettes concernées (qui ne peuvent résulter d'une fraude) sont les dettes au précompte professionnel, à la TVA, à l'impôt des personnes physiques, à l'impôt des sociétés et à l'impôt des personnes morales.

La demande doit être introduite au plus tard le 30 juin 2020, à l'aide du formulaire que le SPF Finances met à disposition. Les mesures de soutien peuvent consister en un plan de paiement, une exonération des intérêts de retard et une remise des amendes pour non-paiement.

Les mesures de soutien seront retirées en cas de non-respect du plan de paiement accordé, excepté si le redevable prend contact à temps avec l'administration et en cas de survenance d'une procédure collective d'insolvabilité (faillite, réorganisation judiciaire, ...).

ONEM

En raison du Coronavirus, l'ONEM a également adapté certaines de ses conditions pour pouvoir faire appel au chômage temporaire. En cas de **chômage temporaire pour force majeure**, le travailleur est dispensé de [stage d'attente](#). Par conséquent, il ne doit pas prouver un certain nombre de [journées de travail](#) avant de pouvoir ouvrir le droit aux allocations. Le travailleur reçoit 65 % de sa rémunération moyenne plafonnée (plafonné à 2.754,76 EUR par mois). Un précompte professionnel de 26,75 % est retenu sur l'allocation. Jusqu'au 30 juin 2020, le montant de l'allocation de chômage temporaire est porté à **70%** de la rémunération moyenne plafonnée.

L'employeur qui invoque la force majeure, doit faire une [déclaration électronique](#) le plus rapidement possible auprès du bureau du chômage du siège d'exploitation. Il mentionne « CORONAVIRUS » comme motif de force majeure. En outre, il doit également introduire, par courrier ou par mail, adressé au service chômage temporaire du [bureau de chômage compétent](#) (**par ex.** pour le bureau du chômage de Mons, chomagetemporaire.mons@rvaonem.fgov.be), un dossier qui apporte des explications circonstanciées démontrant que le chômage est la conséquence d'une force majeure due au Coronavirus. La reconnaissance du chômage temporaire pour cause de force majeure se fait dans les trois à quatre jours.

Le chômage temporaire pour force majeure sera en l'occurrence accepté pour la durée indiquée par l'employeur, mais au plus tard jusqu'au 30.06.2020 inclus.

En ce qui concerne **le chômage temporaire pour raisons économiques**, l'employeur doit faire une déclaration électronique auprès du bureau du chômage du siège d'exploitation (voir la feuille info [E22](#)). Il mentionne « CORONAVIRUS » comme raisons économiques. Le directeur du bureau du chômage peut éventuellement accorder une dérogation au délai d'introduction si le Coronavirus a entraîné une baisse soudaine du travail.

Pour les **employés**, le chômage temporaire pour raisons économiques peut être invoqué par les entreprises qui répondent déjà aux conditions préliminaires pour l'introduction de chômage

temporaire pour raisons économiques pour employés (voir la feuille info [E54](#)). Dans ce cas, l'employeur doit également faire une déclaration électronique auprès du bureau du chômage du siège d'exploitation (voir la feuille info [E55](#)). Il mentionne « SUSPENSIONS EMPLOYES » comme raisons économiques et indique « CORONAVIRUS » dans la zone « remarque ».

Si l'entreprise ne répond pas encore aux conditions préliminaires, elle peut introduire une demande auprès du ministre de l'Emploi pour être reconnue comme entreprise en difficultés sur la base de circonstances imprévisibles qui entraînent, sur une courte période, une diminution substantielle du chiffre d'affaires, de la production ou du nombre de commandes (voir la feuille info [E54](#)). L'employeur ne peut envoyer la communication prévisionnelle du chômage temporaire pour raisons économiques prévu au bureau du chômage compétent qu'après que l'ONEM a été informé de la reconnaissance en tant qu'entreprise en difficulté. Pendant la procédure de reconnaissance en cours, une demande de chômage temporaire pour cause de force majeure peut être introduite, à condition que l'employeur puisse démontrer qu'il a entamé la procédure préliminaire de reconnaissance en tant qu'entreprise en difficulté ou qu'il s'est engagé à le faire.

INAMI

L'INAMI adopte l'interprétation administrative selon laquelle un cas de quarantaine relève du chômage temporaire et non de l'assurance-maladie. L'incapacité de travail ne peut, selon l'INAMI, être reconnue que lorsque le médecin traitant délivre effectivement un certificat d'incapacité de travail. Un certificat qui confirme uniquement la quarantaine sans mentionner d'incapacité de travail n'est, selon l'INAMI, pas valable pour permettre de prétendre au salaire garanti ou à une allocation de maladie. Une quarantaine dans un hôpital constitue à cet égard une exception

ONSS

D'autre part, les employeurs qui emploient du personnel et qui, en raison du Coronavirus, éprouvent des difficultés pour payer les cotisations patronales de sécurité sociale dont ils sont redevables pour leur personnel, peuvent solliciter auprès de l'ONSS des délais de paiement amiables pour le premier et le deuxième trimestre 2020. Grâce à ce plan de paiement, l'employeur concerné peut apurer sa dette par mensualités en évitant le recouvrement par voie de contrainte, avec tous les désavantages que cela comporte (frais de justice). Le respect du plan accordé permet à l'entreprise de continuer normalement ses activités économiques. Les problèmes liés au Coronavirus sont admis comme motif justifiant la demande de délais paiement amiables.

Pour obtenir un plan de paiement amiable, il faut compléter un [formulaire de demande en ligne](#) et le renvoyer à l'ONSS. Dans la demande, il y a lieu d'expliquer la nature de l'impact que le Coronavirus a sur l'entreprise.

SPF ETCS

La SPF ETCS a lancé un Q&A à propos du Coronavirus. Ce Q&A correspond en grande partie à celui de Federgon et reprend en outre encore les mesures de l'ONEM. Vous trouverez ce Q&A via [ce lien](#).

Flandre

Ernstige impact voor Vlaamse bedrijven

Het coronavirus raakt ook in Vlaanderen steeds meer verspreid. Gezondheid staat boven alles. Voor veel bedrijven is er een ernstige impact. Om onze bedrijven zoveel als mogelijk bij te staan, te ondersteunen en te voorkomen dat ze in zware financiële problemen komen, neemt de Vlaamse Regering op initiatief van Vlaams minister van Werk en Economie Hilde Crevits extra maatregelen, die u hieronder vindt.

Crisiswaarborg

Er wordt 100 miljoen euro uitgetrokken voor crisiswaarborgen. Op die manier kunnen ondernemingen en zelfstandigen in deze crisisperiode ook voor bestaande schulden een overbruggingskrediet laten waarborgen door de Participatie Maatschappij Vlaanderen. Deze maatregel komt bovenop de bestaande waarborgen voor investeringskredieten en werkkapitaal. Daarmee kunnen we al 1000 leningen van 100.000 euro waarborgen die onder de 75% gewestwaarborg kunnen geplaatst worden.

Hinderpremie mogelijk

Net als bij hinder door openbare werken, voorzien we nu in een premie voor ondernemingen en zelfstandigen die getroffen worden door de coronamaatregelen. Dit moet zij die ernstig inkomensverlies hebben deels kunnen compenseren. De ondernemers die getroffen zijn door een volledige sluiting bekomen een eenmalige premie van 4.000 euro en als ze na 21 dagen hun zaak nog moeten sluiten een vergoeding van 160 euro per dag. Voor ondernemingen die in het weekend moeten sluiten is er een eenmalige premie van 2.000 euro en als ze na 21 dagen hun zaak nog moeten sluiten, krijgen ze een vergoeding van 160 euro per dag.

Flexibiliteit naar voorwaarden steunmaatregelen en subsidies

Ondernemingen die ten gevolge van de crisis het moeilijk krijgen om de termijnen na te komen die voorzien zijn bij bepaalde subsidies van het VLAIO, kunnen met het agentschap in overleg gaan over de mogelijkheid van de verlenging van deze termijnen.

Maatregelen in onderzoek:

Bankenoverleg

Wij hebben formeel aan Febelfin gevraagd om naar een nieuw bankenoverleg te organiseren (cfr 2009). Het is de bedoeling om met de ondernemersorganisaties en de financiële sector een aantal afspraken te maken over impact van de crisis op de liquiditeit en de terugbetalingscapaciteit van de ondernemingen, particulieren en gezinnen. De banken zullen ook een contactpunt voor de ondernemingen opzetten.

Schaderegeling

We werken een voorstel uit voor een schaderegeling voor getroffen ondernemers die bijvoorbeeld werken met bederfbare producten of seizoenswaren, of in de reis- en evenementensector. Voor deze vorm van bedrijfssteun zal de Europese Commissie ook de toelating moeten verlenen.

Région Wallonne

Le Gouvernement de Wallonie a décidé ce vendredi 13 de constituer un **fonds extraordinaire de crise de 100 millions d'euros** afin de soutenir les secteurs qui subissent un préjudice économique à cause du coronavirus. Les modalités pratiques sont encore à définir. Les représentants patronaux ont insisté pour obtenir des reports de charges, tandis que le gouvernement envisageait de travailler via l'octroi de primes, tout en évitant, à la demande des syndicats, tout effet d'aubaine... nous vous tiendrons bien évidemment au courant dès que nous en saurons davantage. Les mesures ne sont pas encore décidées mais à priori la volonté du Gouvernement wallon est de privilégier la perte de revenus pour les indépendants et entreprises qui sont empêchés totalement de travailler.

Suite aux démarches de Federgon, il est question de **mesures spécifiques pour le secteur de titres-services**. Plus d'informations suivront sous peu.

Bruxelles

L'objectif annoncé du gouvernement bruxellois est d'aider les entreprises à faire face, à court terme, à leurs difficultés de trésorerie. À cette fin, **le Fonds bruxellois de garantie va dégager vingt millions d'euros**.

Le gouvernement bruxellois annonce aussi « vouloir anticiper le paiement des primes dans les secteurs prioritaires, voire créer des primes spécifiques pertinentes et examiner l'impact budgétaire des différentes taxes, dont la taxe d'hébergement touristique (city tax), mais aussi les voies



juridiques, réglementaires et administratives pour alléger les contraintes administratives et fiscales pesant sur les entreprises. »

Un plan de relance (non davantage précisé encore) suivra. Il va de soi que nous vous le partagerons dès que possible.

Ce texte doit être considéré comme un document interne réservé à la fédération et à ses membres. Cela signifie qu'il est destiné à un usage exclusivement interne entre les parties précitées. Par conséquent, dans l'intérêt de la fédération et de ses membres, ce texte ne peut en aucun cas être diffusé ni reproduit.